

BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES
Adresser toute correspondance : 11, rue de la Rochefoucauld – 75431 PARIS CEDEX 09
Téléphone : 01 53 32 24 50 – Télécopieur : 01 53 32 24 54 – E-mail : bcf.courrier@bcf.asso.fr

N/RÉF. : Circulaire n° 15 / 2003

OBJET : **Appels en garantie**
du Bureau Central Français

Paris, le 10 juillet 2003

IMPORTANT ET URGENT

Madame, Monsieur,

Je me réfère à la circulaire N° 10 du 22 avril 2003 qui a fait le point sur les règles relatives aux appels en garantie d'un Bureau en cas de défaillance d'un de ses membres (article 6 du nouveau règlement général du Conseil des Bureaux).

Comme vous le savez, le Bureau dispose maintenant **d'un mois** à compter de la réception d'un appel en garantie pour se substituer à son membre défaillant. Au delà de ce délai, il se voit automatiquement appliquer un intérêt de 12% l'an à compter de la date de l'appel en garantie jusqu'à la réception des fonds par le créancier sur les sommes dues par son membre, principal et intérêts (il ne paiera toutefois qu'un an des intérêts dus par ce membre : les intérêts au-delà d'un an sont toujours dus par le membre, mais sans garantie du Bureau).

Pour éviter les doubles paiements et pour limiter les incidences financières qui risquent d'affecter l'ensemble de ses membres, le Bureau central français souhaite pouvoir contacter très vite la société défaillante pour régler le problème dans le délai imparti.

A cette fin, il vous est demandé de désigner un correspondant ainsi qu'un suppléant du Bureau central français qui puisse être joint facilement et qui ait les pouvoirs de donner rapidement des informations sur les dossiers et/ou de les régler en temps voulu.

En cas d'appel en garantie, les services du Bureau central français l'informeront immédiatement par téléphone, fax ou mail. Il devra envoyer au bureau, sous 10 jours, la preuve du paiement au créancier ou indiquer les motifs précis de son refus de rembourser. Faute de réponse dans les 10 jours, le Bureau central français se substituera à cette société afin que le créancier reçoive les fonds dans le délai d'un mois.

Le Bureau central français exercera ensuite un recours contre la société défaillante en appliquant une pénalité de 15 % sur les sommes versées.

.../...

Le conseil d'administration se réserve d'appliquer des sanctions complémentaires aux sociétés récidivistes.

Afin de préserver le bon fonctionnement du système il vous est donc demandé de bien vouloir désigner un correspondant, ainsi qu'un suppléant en cas d'indisponibilité de celui-ci, et de préciser ses coordonnées au moyen de la fiche jointe. Celle-ci devra être retournée par mail à l'adresse suivante : bayle@bcf.asso.fr ou par fax : 01 53 32 24 74 **dès que possible, car le bureau reçoit dès à présent les premières demandes de substitution.**

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dauphin', written over a horizontal line.

Françoise DAUPHIN

.../...

**DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR DU BUREAU CENTRAL
FRANÇAIS
POUR LES APPELS EN GARANTIE**

Monsieur

Madame _____

(NOM, Prénom)

est désigné (e) en tant qu'interlocuteur du Bureau central français pour les appels en garantie

Il est compétent pour les dossiers relevant de(s) (la) société(s) :

Ses coordonnées sont les suivantes :

Téléphone : _____

Fax : _____

E-mail : _____

Adresse postale _____

En cas d'absence joindre

Monsieur

Madame _____

(NOM, Prénom)

Téléphone : _____

Fax : _____

E-mail : _____

Adresse postale _____